

# DÉCRET

000

## visant à exercer le droit d'initiative du canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier la loi fédérale sur le génie génétique pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture

du 29 septembre 2009

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale

vu l'article 109, alinéa 2 de la Constitution vaudoise

vu le projet de décret présenté par la commission extraordinaire du Grand Conseil

vu l'avis du Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à modifier la loi fédérale sur le génie génétique pour prolonger d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Le Canton dépose l'initiative auprès de l'Assemblée fédérale dans un délai de trente jours dès l'entrée en vigueur du présent décret.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2 lettre f) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Le président de la commission: Alexis Bally

Le secrétaire général : Olivier Rapin

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 29 septembre 2009.

Le président  
du Grand Conseil :

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*L. Chappuis*

*O. Rapin*